

Commune de

LUZARCHES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

MODIFICATION N°2

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

27 SEP. 2018

5L

**RÈGLEMENT GRAPHIQUE
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

COMMUNE DE LUZARCHES
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- EMBLEMENTS RESERVES -

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

« Les droits de délaissement prévus par les articles L. 152-2, L. 311-2 ou L. 424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.

La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité. »

**COMMUNE DE LUZARCHES
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
1	Aménagement d'un espace public pour répondre à l'offre en stationnement du centre-ville	Commune	5 592 m ²	Section AC Parcelles n°219, n°226p et n°228p
4	Extension du cimetière actuel	Commune	1 893 m ²	Section AC Parcelle n°642p
5	Aménagement d'une sente piétonne depuis le Vieux chemin de Paris vers l'Avenue de la Libération	Commune	126 m ²	Section AF Parcelles n°129p et n°130p
6	Aménagement d'une voie d'accès vers la zone Ur ₁ inscrite dans la rue Vivien	Commune	1 563 m ²	Section AH Parcelles n°90, 292
7	Aménagement d'un bassin de rétention pour la collecte des eaux de surface	Commune	496 m ²	Section AH Parcelles n°73p, 74

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
8	Aménagement de stationnement pour répondre aux besoins de la Gare	Commune	4 555 m ²	Section AA Parcelle n°232

*** L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie que la parcelle concernée par l'emplacement réservé ne l'est que partiellement et non en totalité**

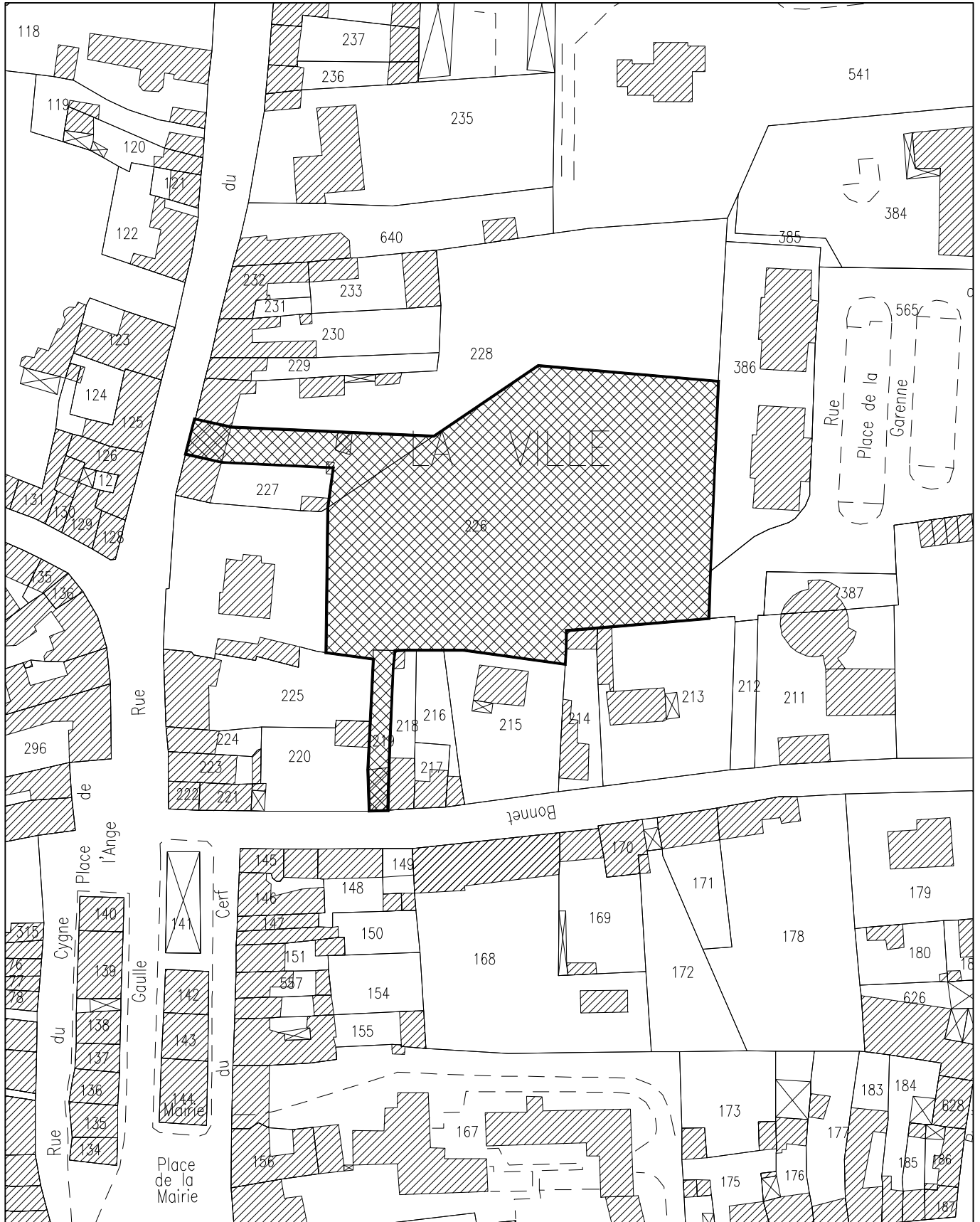
Les superficies ont été calculées au planimètre et sont donc approximatives.

Commune de LUZARCHES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1250e

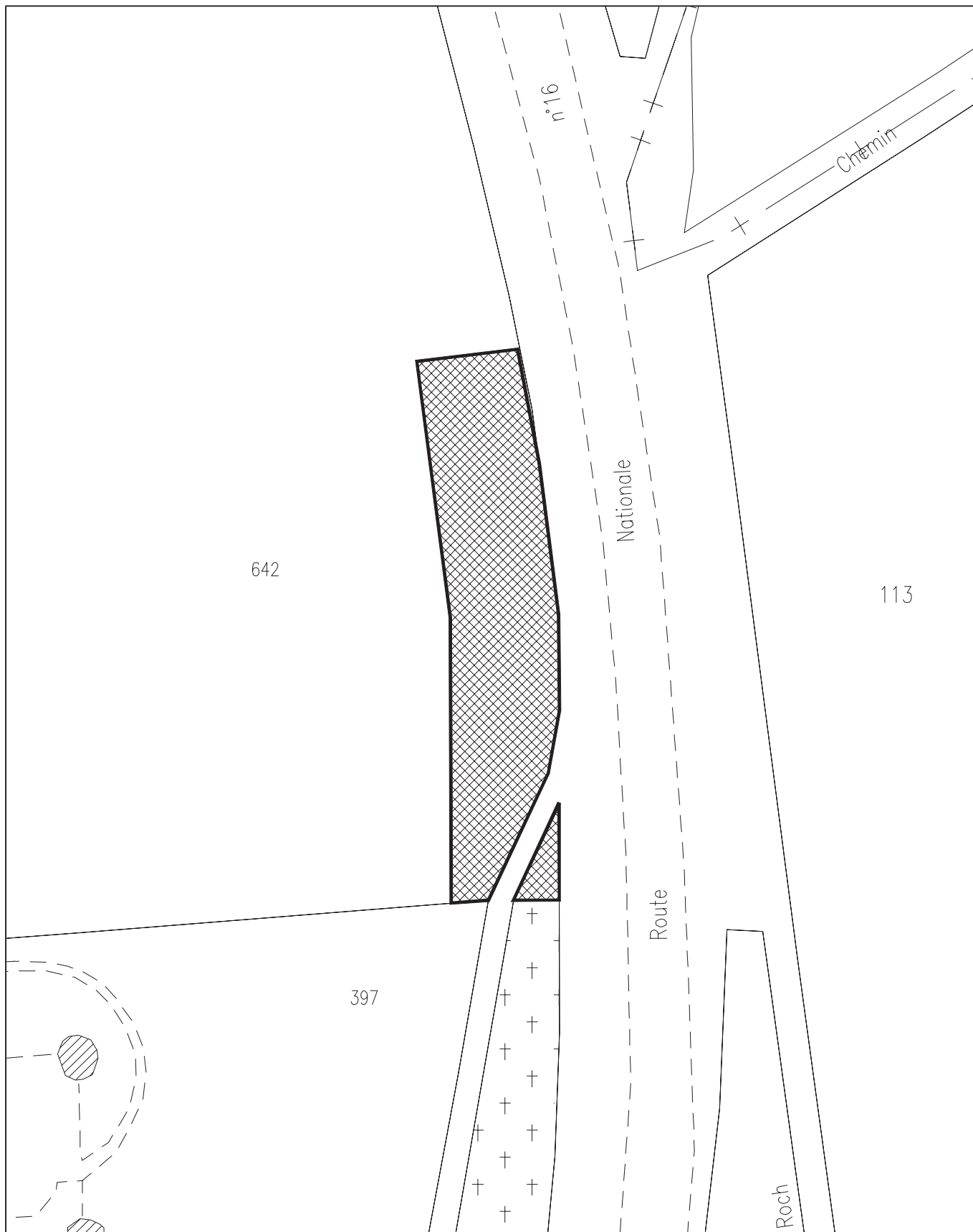


Commune de LUZARCHES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e

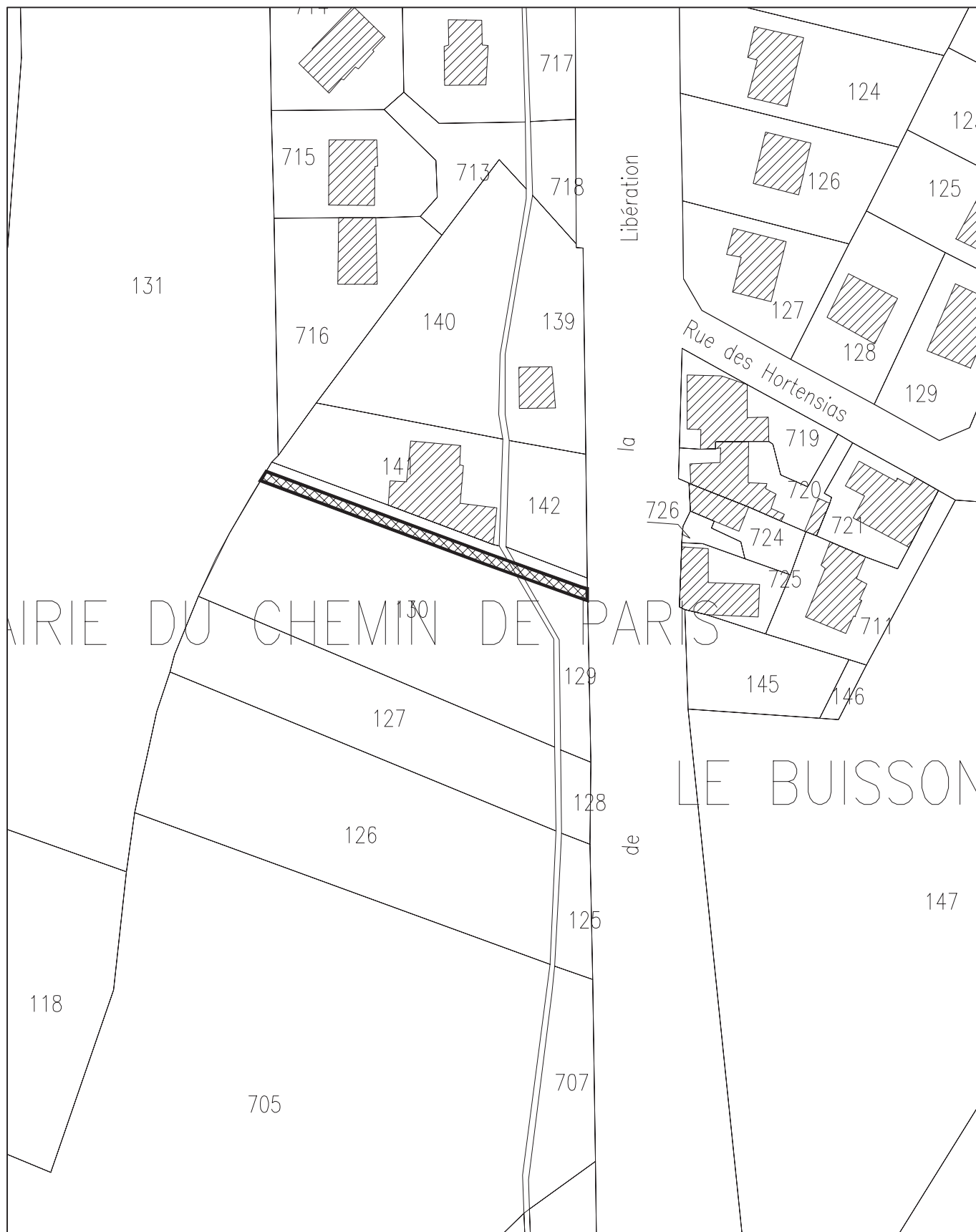


Commune de LUZARCHES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°5

Echelle : 1/1000e



Commune de LUZARCHES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°6

Echelle : 1/1000e

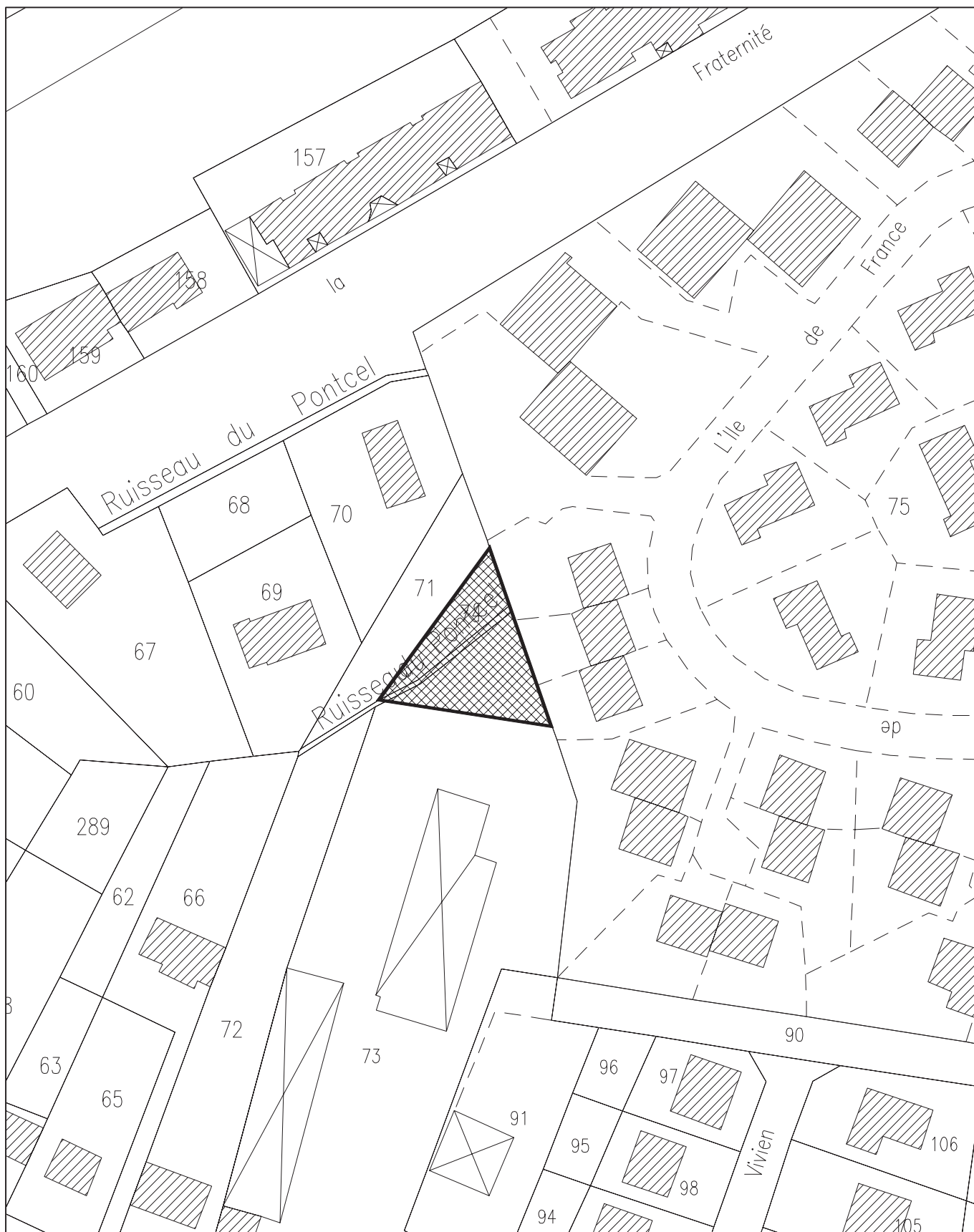


Commune de LUZARCHES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1250e



Commune de LUZARCHES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1000e

